



CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Paris, le 17 octobre 2003

Communiqué de presse

AUGMENTATION DE CAPITAL DE CREDIT AGRICOLE S.A.

Conformément à ce qui avait été annoncé lors de l'offre publique visant les titres du Crédit Lyonnais, le Crédit Agricole procèdera à une augmentation de capital en numéraire, pour un montant de 1.973.292.123 euros.

Cette augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, se fera par émission de 122.793.536 actions nouvelles au prix unitaire de 16,07 euros à raison d'une action nouvelle pour 11 actions anciennes.

La période de souscription s'étendra du 27 octobre au 7 novembre 2003 inclus.

Cette opération a reçu, le 17 octobre 2003, le visa de la Commission des Opérations de Bourse, sous le numéro 03-907.

Les principales caractéristiques de l'opération sont les suivantes :

Conditions d'émissions : L'émission des actions nouvelles a été décidée le 16 octobre 2003 par le Président de Crédit Agricole S.A., auquel le Conseil d'administration avait, le 9 octobre 2003, subdélégué à cet effet les pouvoirs conférés par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 21 Mai 2003.

Nombre d'actions nouvelles : 122.793.536

Prix d'émission : 16,07 euros par action, dont 3 euros de valeur nominale et 13,07 euros de prime d'émission. Ce prix d'émission extériorise une décote de 10% par rapport au dernier cours coté le 15 octobre 2003.

Produit brut de l'émission : Le produit brut de l'émission s'élève à 1.973.292.123 euros, prime d'émission incluse.

Date de jouissance des actions nouvelles : 1er janvier 2003.

Droit préférentiel de souscription : la souscription des actions nouvelles est réservée, par préférence, aux propriétaires des actions composant le capital social existant, ou aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription qui pourront souscrire à titre irréductible - à raison de 1 action nouvelle pour 11 actions anciennes détenues - et à titre réductible.

Période de souscription : du 27 octobre 2003 au 7 novembre 2003 inclus, soit pendant 10 jours de bourse.

Cotation : Les actions nouvelles seront admises aux négociations sur le Premier marché d'Euronext Paris SA à compter du 24 novembre 2003.

Intention de souscription des actionnaires principaux : SAS Rue La Boétie s'est engagée à souscrire à titre irréductible à la présente augmentation de capital à hauteur de ses droits préférentiels de souscription et, à titre réductible, à concurrence du montant de l'augmentation de capital qui ne serait pas souscrite à titre irréductible ou réductible par d'autres personnes. Par ailleurs, elle se réserve la possibilité d'acheter sur le marché des droits préférentiels de souscription.

Garantie : la souscription des actions nouvelles ne fait l'objet d'aucune garantie bancaire au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

Valeur théorique du droit préférentiel de souscription : 0,15 euro (sur la base du dernier cours coté de l'action le 15 octobre 2003, soit 17,86 euros).

Cours de bourse de l'action (Premier marché d'Euronext Paris SA) : Dernier cours coté au 15 octobre 2003 : 17,86 euros
Cours le plus haut en séance sur 12 mois : 19 euros
Cours le plus bas en séance sur 12 mois : 12,55 euros

Intermédiaires financiers : Les souscriptions des actions et les versements des fonds reçus des souscripteurs ou de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte seront centralisés chez Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust.

Contact investisseurs : Denis Kleiber : 33 (0) 1 43 23 26 78 - Claude Rosenfeld : 33 (0) 1 43 23 23 81 - Catherine Courcier : 33 (0) 1 43 23 27 56 - Emmanuelle Yannakis : 33 (0) 1 43 23 40 42.

Avertissement : La Commission des opérations de bourse attire l'attention des investisseurs sur l'observation des Commissaires aux comptes de Crédit Agricole S.A. relative à la note 2.1 de l'annexe aux comptes semestriels consolidés concernant les conditions de mise en œuvre du règlement CRC 2002-03 relatif aux traitements comptables des risques de crédit. Cette note précise d'une part, que pour des raisons techniques liées à l'identification des créances, ce règlement n'a pu être appliqué au 30 juin 2003 ; et d'autre part que, s'agissant des créances restructurées, l'application a été différée, dans l'attente des conclusions du groupe de travail, mis en place par le Conseil National de la Comptabilité, sur l'interprétation de ce texte.